



Heure de nuit taxées en Allemagne

Par flode

Bonjour,

Je travaille en Allemagne via une agence d'interim française et je suis soumis au droit du travail allemand et je paye mes impôts (prélèvement à la source) en Allemagne.

Je travaille en ce moment de nuit et j'ai appris en lisant le droit allemand que les majorations d'heures de nuit ne sont pas imposables.

Je le signale donc à mon agence d'intérim qui me dit qu'elle ne peut pas faire le calcul car son logiciel est français et que je serais donc imposé tout de même sur ces majorations.

Je ne souhaite pas pour ma part entamer une bataille contre les impôts allemand pour récupérer (peut-être) cet argent dans un pays dont je ne connais pas la langue et une administration que je ne connais pas.

Je souhaite donc que mon agence fasse le nécessaire pour appliquer cette exonération de taxe des majorations des heures de nuit. Je leur ai suggéré de prendre un comptable allemand.

Mais j'aimerais avoir des moyens plus coercitifs afin de les forcer à faire les choses correctement.

Quels sont les moyens à ma disposition? Y-a t'il des articles de loi spécifiques sur ce type d'erreur? Que puis-je faire afin de leur mettre la pression?

Cordialement
Flo

Par kang74

Bonjour

En tant qu'agence d'intérim soumise au droit français, elle doit bien déclarer ces heures comme la législation française l'impose .

Sauf si vous habitez en Allemagne , vous êtes donc soumis à ce droit là , le droit d'imposition appartient au pays de résidence .

Par de là, il serait interessant de demander une exonération de ce prelevement à la source , si vous êtes résident fiscal français (vous ne choisissez pas ...)

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/suis-je-bien-un-travailleur-frontalier]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/suis-je-bien-un-travailleur-frontalier[/url]

[url=https://www.connexion-emploi.com/fr/a/l-impot-sur-le-salaire-en-allemande-lohnsteuer]https://www.connexion-emploi.com/fr/a/l-impot-sur-le-salaire-en-allemande-lohnsteuer[/url]

Par flode

Bonjour,

Je n'ai peut-être pas été assez précis dans mes explications. Je ne suis pas travailleur frontalier, je travaille à Hambourg depuis une durée supérieure à un an et mon agence française basé en France est tenue de respecter le droit du travail allemand pour ce type de contrat.

Le fait est qu'elle le sait mais ne le fait pas. Quelle moyens juridiques ai-je pour forcer mon entreprise à respecter les règles?

Merci d'avance

Par kang74

Et je vous ai répondu .

L'agence d'intérim basée en France doit bien déclarer ces heures /revenus comme la législation française l'impose .

Si vous êtes bien uniquement résident fiscal allemand (merci de lire les liens) car vous habitez en Allemagne ou pas , c'est à vous de faire les démarches adéquates .

Comme en France , il vous appartient de corriger ces elements par une déclaration annuelle que vous effectuerez .